

Validation des Acquis de l'Expérience



Textes de référence : articles L6313-1, L6411-1, R6412-1 à R6412-7 du Code du Travail

CHARTRE D'ACCOMPAGNEMENT VAE

Objectifs de l'accompagnement :

- L'architecte accompagnateur propose une méthode de travail pour aider le candidat accompagné à identifier et à expliquer les acquis de son expérience.
- L'architecte accompagnateur s'engage à donner au candidat accompagné des conseils de méthode et de rédaction pour que son dossier de demande de validation réponde aux exigences du jury final.

Limites de l'accompagnement :

- L'architecte accompagnateur ne rédige pas le dossier à la place du candidat accompagné. Il n'intervient pas sur le contenu du dossier. Il ne participe pas au financement de l'accompagnement.
- L'architecte accompagnateur n'évalue pas le dossier final. Il ne peut pas participer aux délibérations du jury final concernant le candidat accompagné (article D6412-6 du code du travail). Il ne peut pas s'engager à ce que le candidat accompagné obtienne la validation totale ou partielle de son dossier.

Autonomie et responsabilité du candidat :

- Le candidat accompagné est responsable de son dossier, tant sur le fond que sur la forme. Etant amené à décrire et analyser son expérience personnelle, professionnelle ou bénévole, il est donc entièrement responsable du choix des activités portées au dossier.
- Le candidat accompagné doit décider de son degré d'implication, notamment dans les choix opérés de description et d'analyse des activités.

Propriété et confidentialité :

- L'architecte accompagnateur s'interdit tout jugement de valeur. Il développe une écoute neutre et active de l'expérience du candidat accompagné. Il respecte le principe d'égalité de traitement en cas d'accompagnement collectif.
- L'architecte accompagnateur s'engage à ne pas diffuser les informations dont il aura eu connaissance de la part du candidat accompagné.

Organisation pédagogique :

- L'architecte accompagnateur s'engage à travailler sur 2 activités minimum parmi le total exigible, dans les délais imposés par l'échéancier.
- Le candidat accompagné s'engage à fournir les productions demandées entre les différents modules d'accompagnement.
- L'architecte accompagnateur et le candidat accompagné conviennent ensemble du rythme et des modalités internes de l'accompagnement suivant le forfait horaire choisi.

Fait à le

L'architecte accompagnateur :

Signature :

Le candidat accompagné :

Signature :